

POLITIQUE PUBLIQUE :

Développement urbain

SEANCE DU : 4 mai 2023

DELIBERATION N° : DEL20230504_C11

OBJET :

Approbation de la modification du PLU
d'Essey-lès-Nancy

RAPPORTEUR : Madame Isabelle LUCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Essey-lès-Nancy a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2007, puis modifié le 29 septembre 2011 et le 20 décembre 2013 et mis en compatibilité le 11 février 2020.

Objectifs de la modification apportée au P.L.U. :

Il a été décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. pour :

- **Modifier le zonage et les prescriptions graphiques sur le secteur de la Mairie.** La commune d'Essey-lès-Nancy porte un projet de création d'une salle commune de restauration et d'activités à proximité immédiate de l'école du Centre. La parcelle identifiée (AV 274) est actuellement occupée par un plateau sportif. Afin de permettre la réalisation de ce projet il convient de supprimer l'espace vert protégé qui s'y trouve et ne correspond pas à la réalité du terrain. De plus le zonage de la parcelle évolue vers une zone UE à vocation d'équipement public. Profitant de la modification du PLU pour ce projet et dans un souci de cohérence, l'ensemble des équipements publics voisins (école et l'hôtel de ville) sont reclassés vers une vocation d'équipement (UE)
- **Modifier l'annexe des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).** Plusieurs SUP ont été supprimées. Il convient de mettre à jour les annexes du PLU suite à ces suppressions.

Ces évolutions réglementaires ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du document d'urbanisme. Ces éléments sont détaillés dans la notice technique annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a fait l'objet d'une étude "cas par cas" par la personne publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu un avis conforme le 21 novembre 2022 indiquant que la modification du PLU n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et que par conséquent il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Ainsi et par délibération en date du 15/12/2022, le Conseil métropolitain a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification du PLU d'Essey-lès-Nancy.

Bilan de l'enquête publique :

En vertu des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, la concertation est réputée « facultative » dans le cadre des procédures de modification de P.L.U.

Conformément à l'article L. 150-40 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure de modification du PLU ont été consultées sur la base du dossier d'enquête publique. La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Direction Départementale des Territoires et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont fait savoir que le dossier de modification du PLU d'Essey-lès-Nancy n'appelait pas de remarque particulière.

L'enquête publique concernant cette modification a été prescrite par arrêté URBA0217 du 5 janvier 2023, conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 30 janvier 2023 jusqu'au 28 février 2023 inclus, avec mise à disposition des dossiers de P.L.U. en mairie et à la Métropole du Grand Nancy, ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Les observations du public pouvaient être consignées dans les registres d'enquête publique mis à disposition en mairie et au Grand Nancy, ainsi que par courrier électronique au Grand Nancy.

Le registre disponible à la Métropole du Grand Nancy n'a fait l'objet d'aucune observation.

Une observation a été déposée sur le registre dématérialisé.

Le registre d'enquête disponible en mairie d'Essey-lès-Nancy n'a fait l'objet d'aucune observation:

L'unique observation était favorable au projet et s'interrogeait sur la disparition de l'aire de jeux existante.

L'observation recueillie à l'occasion de cette enquête publique a donné lieu à une réponse de la Métropole, reprise dans le rapport du commissaire enquêteur et indiquant notamment que la Métropole du Grand Nancy prend acte de cette observation et précise que la disparition de cette aire de jeux doit permettre la construction d'un bâtiment avec une fonction d'intérêt général, le tout dans une logique de recyclage du foncier et de lutte contre l'artificialisation des sols.

En conclusion générale, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans aucune

réserve. Le dossier, non modifié suite à l'enquête publique, est donc désormais prêt à être approuvé.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission "Développement Urbain et Transition Ecologique" du 20 avril 2023, il vous est demandé d'approuver le projet de modification du P.L.U. d'Essey-lès-Nancy.

En application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme. Ils seront exécutoires à compter de leur transmission au Préfet et de l'accomplissement de la publication précitée.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Essey-lès-Nancy, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie urbaine ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an dans les conditions définies à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 71

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Valerie DEBORD, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, Mme Carole GRANDJEAN, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD, M. Stephane HABLLOT, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, Mme Charlotte MARREL, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Francois WERNER, Mme Laurence WIESER, M. Bora YILMAZ, Mme Annette MATHIEU)

Contre :

Abstention(s) :

Ne prend pas part au vote :

Non votés : 5

(M. Herve FERON, Mme Hania HAMIDI, M. Cyrille PERROT, M. Laurent WATRIN, Mme Anne WUCHER)

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOU, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Stephane HABLOT, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, Mme Charlotte MARREL, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, Mme Veronique RAVON, M. Areski SADI, Mme Nicole STEPHANUS, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, Mme Laurence WIESER

ETAIENT EXCUSE(ES) :

M. Herve FERON, Mme Hania HAMIDI, M. Cyrille PERROT, M. Laurent WATRIN, Mme Anne WUCHER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ACKERMANN à Mme Nadine PIBOULE
M. Bruno DAMOISEAUX à Mme Nicole STEPHANUS
Mme Valerie DEBORD à M. Laurent HENART
M. Michel FICK à M. Jean-François MIDON
M. Laurent GARCIA à M. Bernard GIRSCH
Mme Carole GRANDJEAN à M. Romain PIERRONNET
M. Philippe GUILLEMARD à M. Marc OGIEZ
M. Bertrand MASSON à M. Hocine CHABIRA
Mme Delphine MICHEL à M. Michel BREUILLE
M. Serge RAINERI à Mme Veronique BILLOT
Mme Dominique RENAUD à Mme Anne-Sophie DIDELOT
M. Didier SARTELET à M. Alain BOULANGER
M. Marc TENENBAUM à Mme Chloé BLANDIN
M. Francois WERNER à Mme Nathalie ENGEL
M. Bora YILMAZ à Mme Muriel BOILLON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :

Le Président :

Handwritten signature:
O. ...